

PROCES VERBAL **SEANCE DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Jaulzy, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Marcel Mériçonde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Daniel TERRADE, le Maire, conformément aux articles L121.10 et L 122.5 du code des communes.

Etaient présents :

M. BOUCHEZ Jean-Marie – Mme MORICE Jacqueline, Maires-adjoints
M. CHOLET Jérôme – Mme COTTEAU Nathalie - M. FOURNIER Francis
M. GREMONT Reynald – Mme LEROY Catherine – Mme LOUVET Anne
Mme MENARD Valérie – M. QUIN Dominique - M. STOPE Jean-Marie
M. THOMASSIN Gérard

Absents excusés :

M. LOUBES Yves, Maire-adjoint a donné pouvoir à M. TERRADE Daniel
Mme MOSKA Corinne a donné pouvoir à Mme LEROY Catherine

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Jérôme CHOLET

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après vérification par le service de la Préfecture du contrôle de légalité, il est nécessaire d'annuler la précédente délibération concernant les délégations du conseil municipal et de prendre une nouvelle délibération plus complète.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (150 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget (marché dont le montant est inférieur à 15 000 euros H.T.).
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.O.S.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales que ce soit en première instance, en appel en cassation ou en référé dans les domaines suivants : Responsabilité de toutes natures – mise en cause de la légalité des actes – défense des intérêts financiers de la commune – exercice des pouvoirs de police du maire – occupation irrégulière du domaine public ou privé communal – expropriation et expulsion – urbanisme se porter partie civile
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, sur les terrains de toute nature appartenant à des personnes privées ou morales mais aussi sur les bâtiments tels que les maisons individuelles, les immeubles en copropriété et les appartements.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'instruire les déclarations préalables dont les projets sont situés en dehors des secteurs d'intervention de l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.)

Article 2 : conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Titulaires 12 noms dont 2 hors communes

. LIEVEAUX Dominique	8 rue des Tournelles	NBPB	- Agriculteur
. FREY Gérard	1 rue de la Montagne	TF – TH	- Salarié
. GRANDJEAN Jean-Pierre	3 chemin des Brioleurs	TF – TH	- Retraité
. MOUSSAUD Guy	4 rue du Marronnier	TFNB	-Agriculteur
. PAPAUX Georges	22 rue des Tournelles	TF – TH	- Retraité
. REGNIER Francis	6 rue du 8 mai 1945	TP	-Garagiste
. MATUSIAK Henri	19 rue de Soissons	TF – TH	- Retraité
. DE OLIVEIRA Muriel	10 rue Alphonse Mora	TF – TH	- Assistante maternelle
. AUGENDRE Jean-Jacques	14 rue Alphonse Mora	TF – TH	- Agent de maîtrise
. VIGNON Philippe	2 rue de la Croix des Ormeaux	TF – TH	- Artisan

Hors communes

. DE BRUYN Hervé	2 rue de l'église Croutoy		- Agriculteur
. QUIN Evelyne	54bis route de Reims Couloisy		

Suppléants 12 noms dont 2 hors communes

. COUSIN Claude	2 impasse de la Petite Montagne	TF – TH	. Retraité
. GRANDJEAN Claude	2 rue des Vignes	TF – TH	. Salarié
. MORICE Marcel	22 rue de Compiègne	TF – TH	. Retraité
. GHESQUIERE Jérôme	8/10 rue Bellevue	TF – TH	. Salarié
. TRUTET Eric	7 rue de la Carrière Amand	TF – TH	. Salarié
. LEMERCIER Marcelle	3 rue Bellevue	NBPB – TF	. Retraitée
. DODARD Claude	3 chemin du Petit Mont de Torche	TF – TH	. Retraité
. QUIN Michel	7 rue des Tournelles	TF – TH	. Salarié
. DUVIVIER Patrick	22 rue du 8 mai 1945	TF – TH	. Salarié
. WATERLOT Alain	2 rue de Suzon	TF – TH	. Salarié

Hors commune

. BERTIN Annie	7 rue Saint Blaise Couloisy	. Assistante maternelle
. SZUWALSKI Jean-Rémy	46 rue Vieux Moulin Bitry	. Salarié

Résolution adoptée à l'unanimité.

Révision des listes électorales : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner pour la révision des listes électorales, un nouveau délégué de l'administration en remplacement de Madame LOUBES Fernande.

Il est nécessaire de proposer une liste de trois administrés susceptibles de remplir convenablement cette mission.

Cette personne sera désignée par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne.

Sont proposés :

. Mme Martine GRANDJEAN

Née le 10 octobre 1954 à Jaulzy, domiciliée 3 chemin des Brioleurs- JAULZY

. M. Serge MARIE

Né le 18 avril 1952 à Neuilly sur Seine, domicilié 4 bis rue du 8 mai 45 – JAULZY

. M. Olivier MOUSSAUD

Né le 14 octobre 1973 à Compiègne, domicilié 2 rue du Marronnier – JAULZY

Résolution adoptée à l'unanimité.

CINE RURAL60 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre ciné rural 60 et la commune.

Cette convention est à renouveler pour tenir compte du montant de la cotisation communale passée depuis 2011 à 300 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

. de verser la cotisation annuelle de 300 euros à Ciné Rural 60

. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le renouvellement de la convention entre ciné rural 60 et la commune.

Résolution adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de Communes du canton d'Attichy doit renouveler son marché avec un prestataire pour l'entretien de l'éclairage public pour les communes adhérentes. Monsieur Dominique QUIN signale que si la société actuelle n'est pas retenue, la nouvelle société veut changer toutes les ampoules. Or, nous avons passé commande à la Société Ineo pour le remplacement de l'ensemble de notre éclairage public soit 55 ampoules neuves. La durée de vie de ces ampoules n'est pas de 12000 heures comme signalé car à Jaulzy nous éteignons l'éclairage public à 21 h 30 et il ne fonctionne pas l'été. Il n'est donc pas question de parler de relamping.

La durée de marche de l'éclairage de public à Jaulzy est estimée à :

6 heures/jour x 270 jours/an x 4 ans et non 1200 heures = 6 480 heures et non 12000 heures.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR LES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur LOUBES Yves et lui-même ont été désigné automatiquement comme délégués titulaires auprès de la communauté de communes du canton d'Attichy.

Afin de pouvoir assister à toutes les réunions et suivant les compétences de chacun, il est nécessaire de désigner un représentant suppléant afin de suivre certains dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent :

. M. Dominique QUIN, représentant suppléant à la commission environnement voies et réseaux et à la commission salle de sport et piscine.

Résolution adoptée à l'unanimité.

REEMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de continuer la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur Dominique QUIN est en charge de ce dossier. En 2013, une première tranche de travaux a été réalisée par la Société INEO.

Dans le cadre des transferts de compétence des travaux d'investissement de l'éclairage public, le restant des travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public sera réalisé par SE 60.

Un inventaire de l'éclairage public a été fait et 55 lanternes sont à rénover.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

. décident de confier les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public à SE60

. autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : CHERY Martine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Madame CHERY Martine arrive à échéance le 11 juillet 2014.

Afin préparer la rentrée 2014/2015, il est nécessaire de renouveler ce contrat afin de le transmettre au centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la convention de mise en disposition de personnel.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que la dépense est prévue au budget primitif,

Autorisent Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Madame CHERY Martine en tant qu'adjoint d'animation par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Oise.

Les horaires : le matin de 8 H 30 à 11 H 30 uniquement pendant les périodes scolaires.
Contrat à partir du lundi 01 septembre 2014 jusqu'au 10 juillet 2015 pour un temps hebdomadaire de 15 heures (soit le lundi : 3 heures – mardi : 3 heures – mercredi : 3 heures – jeudi : 3 heures – vendredi : 3 heures)

Résolution adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DU RESEAU DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général de l'Oise qui encourage la création de bibliothèque et participe à leur fonctionnement.
La bibliothèque bénéficie du soutien du conseil général de l'Oise par l'intermédiaire de la médiathèque départementale.

L'évolution des pratiques culturelles a conduit la médiathèque à moderniser et à développer les services offerts aux bibliothèques de son réseau.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire de signer une convention de partenariat liant notre commune au département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

avec la médiathèque départementale de l'Oise soit établi.

. acceptent qu'une nouvelle convention de partenariat

. autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Un règlement de la bibliothèque est alors établi et celui-ci sera affiché dans les locaux de la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité.

AVENANT POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général de l'Oise qui encourage la création de bibliothèque et participe à leur fonctionnement.

La bibliothèque bénéficie du soutien du conseil général de l'Oise par l'intermédiaire de la médiathèque départementale.

L'évolution des pratiques culturelles conduit la Médiathèque départementale à développer les services offerts aux bibliothèques de son réseau en proposant progressivement de nouveaux services faisant appel aux technologies numériques.

Afin de permettre aux bibliothèques non encore équipées de bénéficier de ces évolutions, un plan d'informatisation est mis en place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Vu la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque eu réseau de la Médiathèque départementale de l'Oise,

. autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant matériel informatique avec la médiathèque départementale de l'Oise

Résolution adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Serge MARIE, bénévole à la bibliothèque de Jaulzy a été inscrit auprès de la Médiathèque de l'Oise pour une formation sur les connaissances de bases indispensable pour gérer une bibliothèque en milieu rural.

Cette formation aura lieu à Beauvais et elle sera dispensée selon un calendrier établi comportant 7 journées réparties au 2^{ème} semestre 2014.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident

. qu'il est de l'intérêt de la commune de Jaulzy que Monsieur Serge MARIE soit inscrit à cette formation en tant que bénévole de la bibliothèque

. de rembourser les frais qui se seront rattachés à cette formation (une nouvelle délibération sera alors établie lorsque le montant des frais réels sera connu. Cette somme sera alors inscrite au budget primitif au compte 6287).

.Etant donné les frais investis par la commune, il est demandé à Monsieur Serge MARIE de s'engager pour une durée déterminée et de transmettre à un autre bénévole ses connaissances concernant le fonctionnement de la bibliothèque.

RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire et Monsieur Reynald GREMONT informe le conseil municipal de l'avancement des travaux concernant la mise en place des rythmes scolaires dès la rentrée 2014/2015. Il a été donné les différents éléments et réunions prévus à cet effet.

Il a été décidé que les activités péri-éducatives auront lieu le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 40.

Les inscriptions seront faites à la mairie selon un planning établi par période entre les vacances scolaires.

Monsieur le maire remercie l'ensemble de la commission pour son investissement dans ce travail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

. décident de demander une participation de deux euros la séance de trois heures, demi tarif pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant (calcul suivant le quotient familial, tableau joint à la délibération)

. autorisent Monsieur le Maire à créer une régie pour les activités des rythmes scolaires.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UNE REGIE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 et R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu La délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des inscriptions des activités des rythmes scolaires,

DECIDE

Article 1^{ER} :

Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de JAULZY.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de JAULZY, rue de la Mairie 60350 JAULZY

Article 3 : La régie fonctionnera à compter du 25 août 2014.

Article 4 :

La régie encaisse les règlements des inscriptions aux activités des rythmes scolaires
Les règlements seront perçus contre remise à l'utilisateur de quittance à souche.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable municipal le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 7 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8 :

Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon le règlement en vigueur

Article 9 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des activités sont prévues durant le temps d'activités périscolaires.

Pour mettre en place ces activités, plusieurs associations ont été consultées par la commission.

Pour la première période du 05 septembre 2014 au 17 octobre 2014, les associations suivantes ont été choisies :

- . La Compagnie des Troublions de Troublions : Théâtre : au tarif de 105 euros les trois heures
- . Mme PATALLAS Aline : Relaxation : au tarif de 30 euros de l'heure
- . L'association PASSION CREATION de Cuise la Motte : au tarif de 20 euros de l'heure.

Une convention va être établie avec chacune de ces associations.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

En conséquence, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

. autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des associations susmentionnées et au tarif indiqué.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le maire informe que le conseil municipal que la communauté de communes du canton d'Attichy veut prendre la compétence du Plan local d'urbanisme Intercommunal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme est lancée,

Que nous ne souhaitons pas laisser à la communauté de communes du canton d'Attichy la gestion du sol de la commune.

. Décident à l'unanimité de refuser le transfert de compétence de gestion des sols à la communauté de communes du canton d'Attichy.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Francis FOURNIER informe le conseil municipal de l'avancement des différents documents concernant la modification du P.O.S (Plan d'occupation des sols) en P.L.U (Plan local d'urbanisme).

QUESTIONS DIVERSES

- a) LE RELAIS : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la part de l'association « Le Relais » la demande d'installer un container à textiles dans la commune. Il a été décidé d'accepter l'implantation de ce container à côté de la benne à verre du Vallot.
- b) Le Maire donne la liste composant le jury d'assises qui a été tiré au sort par la mairie d'Attichy à partir de la liste électorale.
- c) Le Maire informe que le projet de développement d'une zone artisanale à Vic-sur-Aisne a été refusé.
- d) Le Maire informe du rendez-vous pris avec Monsieur NOUHEN de la D.I.R. Nord le mercredi 02 juillet 2014 à 17h 00 afin de discuter sur le projet d'aménagement du

carrefour Maison Blanche ainsi que la mise en place de deux chicanes. Il s'avère que l'Etat, malgré les promesses n'a pas les fonds nécessaires pour la réalisation en 2014 et devrait être programmés en 2015.

- e) Il a été décidé avec le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy et de la Présidente de la commission économique de confier à la Société Arthur LOYDS la commercialisation des terrains de la zone artisanale « Marais d'Aineau » à Maison Blanche.
De même, lors de l'achat par la Communauté de Communes du Canton d'Attichy du site SMTF, la commune souhaite racheter une parcelle le long de la Société MINGORI, côté voie ferrée.
- f) Il a été discuté de l'organisation des festivités de la fête communale et du 14 juillet.
- g) Le Maire fait part de la réglementation pour l'installation des ruches par des particuliers.
- h) Concernant la construction du préau de l'école primaire, l'accord de subvention de la Dotation Globale d'Équipement a été reçu pour un montant de 32 400euros.
Il a été décidé de demander à Madame VERCOUTERE, architecte, de contacter des sociétés pour le contrôle technique et SPS.
- i) Le Maire fait part du courrier de remerciement des enseignants concernant l'achat des différents matériels demandés.
- j) Il a été décidé de nommer un représentant du conseil municipal concernant l'attribution de logements dans Vallot par Picardie Habitat, Madame Valérie MENARD a été désignée pour représenter la commune.
- k) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion à laquelle il s'est rendu à la Sous-Préfecture le lundi 16 juin concernant un dossier d'expulsion. Cette expulsion devrait être effective en septembre 2014. Des informations complémentaires seront données en temps et en heure.
- l) L'ERDF a procédé à l'élagage des arbres le chemin du halage. Cette partie étant privative, les riverains ont demandé la possibilité de faire enlever ce bois. Un particulier s'est proposé de procéder à cet enlèvement, ce qui a été accepté, cette personne habitant Jaulzy.
- m) Le Maire informe le conseil municipal des dégâts occasionnés dans la commune suite aux orages de grêle dimanche et lundi 08 et 09 juin (carreaux à la serre – vitraux à l'église et divers dégâts de toitures des bâtiments communaux). Vu le montant des réparations éventuelles, il a été procédé à une déclaration de sinistre à l'assurance.

- n) Lors des différents orages et fortes pluies, des riverains ont été inondés par le débordement du rû Rougeron ; cela provient probablement du fossé encombré après les habitations. La police de l'eau interdit le curage mécanique des rûs. Les employés communaux iront désencombrer le fossé. Les agriculteurs de l'Oise sont en pourparler avec cette police de l'eau afin de pouvoir entretenir régulièrement fossés et rû, cet accord devrait intervenir en septembre 2014.

- o) Il est signalé par Anne LOUVET un traitement anormal des herbes sur les talus, ce traitement aurait été effectué par les riverains ou la communauté de communes du canton d'Attichy, un courrier sera envoyé.

- p) Il est signalé par Anne LOUVET le passage régulier de véhicules la nuit sur le chemin de la Citadelle.
Le Maire doit contacter Monsieur LIEVEAUX afin de voir la possibilité de mettre un obstacle pour empêcher les véhicules de circuler.

- q) Monsieur Dominique QUIN présente une brochure distribuée par le SMVO concernant le tri sélectif dans la commune de COULOISY. Nous sommes surpris de ne pas avoir eu ce document dans la commune. Contact sera pris avec le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy pour savoir s'il a été informé de cette distribution dans une partie seulement des communes du canton.

- r) Monsieur Dominique QUIN souhaiterait voir un drapeau français pendant la durée de la coupe monde de foot sur les bâtiments communaux. Le maire donne son accord pour pavoiser la mairie et l'école primaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.

